


**Commission économique pour l'Europe**

## Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports par chemin de fer**

Soixante-neuvième session

Genève, 23-25 novembre 2015

**Rapport du Groupe de travail des transports par chemin  
de fer sur sa soixante-neuvième session**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1-6	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	7	3
III. Atelier sur le thème « Sécurité des chemins de fer : tendances et défis » (point 2 de l'ordre du jour) .....	8-10	3
IV. Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (Accord AGC) (point 3 de l'ordre du jour) .....	11-19	5
A. État de l'Accord AGC et des propositions d'amendements adoptées .....	11-12	5
B. Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau de l'AGC) .....	13-15	6
C. Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances) .....	16-19	6
V. Sûreté des chemins de fer (point 4 de l'ordre du jour) .....	20-21	7
VI. Transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie (point 5 de l'ordre du jour) .....	22-23	7
VII. Projet de chemin de fer transeuropéen (TER) (point 6 de l'ordre du jour) .....	24-25	7
VIII. Financement des infrastructures ferroviaires et partenariats public-privé (point 7 de l'ordre du jour) .....	26-27	8
IX. Plan directeur pour les trains à grande vitesse (point 8 de l'ordre du jour) .....	28	8



X.	Vers une uniformisation du droit ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport eurasiatiques (point 9 de l'ordre du jour) .....	29–34	8
XI.	Nouvelle convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs et les bagages transportés par chemin de fer (point 10 de l'ordre du jour) .....	35–38	9
XII.	Systèmes de transport intelligents et autres applications technologiques pour le transport ferroviaire (point 11 de l'ordre du jour) .....	39	9
XII.	Productivité dans le transport ferroviaire (point 12 de l'ordre du jour) .....	40	9
XIV.	Changements climatiques et transport ferroviaire (point 13 de l'ordre du jour) .....	41–46	10
	A. Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux et nœuds de transport internationaux .....	41–42	10
	B. Atténuation des effets des changements climatiques : présentation de l'outil ForFITS de la CEE .....	43–44	10
	C. Gaz d'échappement des moteurs diesel .....	45–46	10
XV.	Réforme des chemins de fer (point 14 de l'ordre du jour) .....	47–50	11
XVI.	Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne (point 15 de l'ordre du jour) .....	51–54	12
	A. Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire .....	51–53	12
	B. Harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires .....	54	12
XVII.	Rail Review (point 16 de l'ordre du jour) .....	55	12
XXVIII.	Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau (point 17 de l'ordre du jour) .....	56–58	12
XIX.	Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires (point 18 de l'ordre du jour) .....	59	13
XX.	Activités de la Commission européenne touchant le transport ferroviaire (point 19 de l'ordre du jour) .....	60–61	13
XXI.	Activités des organisations internationales touchant le transport ferroviaire (point 20 de l'ordre du jour) .....	62–64	13
XXII.	Projet de programme de travail, évaluation biennale et projet de plan de travail (point 21 de l'ordre du jour) .....	65–71	14
	A. Projet de programme de travail et évaluation biennale pour 2016-2017 .....	65–67	14
	B. Projet de plan de travail pour 2016-2020 .....	68–71	14
XXIII.	Élection du Bureau (point 22 de l'ordre du jour) .....	72	15
XXIV.	Questions diverses (point 23 de l'ordre du jour) .....	73	15
XXV.	Dates et lieu de la prochaine session (point 24 de l'ordre du jour) .....	74	15
XXVI.	Adoption des décisions (point 25 de l'ordre du jour) .....	75	15

## I. Participation

1. Le Groupe de travail des transports par chemin de fer a tenu sa soixante-neuvième session du 23 au 25 novembre 2015 à Genève.
2. Ont participé à cette session des représentants des pays suivants : Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Israël, Italie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. Un représentant de la Tunisie y a aussi assisté en application de l'article 11 du mandat de la Commission économique pour l'Europe (CEE). Un représentant de l'Union européenne (DG Move) était également présent.
3. L'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), le Forum international des transports, l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) et le Bureau central du projet TER de la CEE étaient représentés.
4. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient également représentées : le Comité international des transports ferroviaires (CIT) et l'Union internationale des chemins de fer (UIC).
5. À l'invitation du secrétariat, des représentants des organismes et groupes industriels ci-après ont aussi participé à la session : Association internationale « Conseil de coordination des transports transsibériens » (CCTT), CMS Cameron McKenna LLP, Conseil de la sécurité et des normes ferroviaires (RSSB), Institut des transports internationaux de l'Université d'État d'ingénierie des transports de Moscou, JSC « PLASKE », Société nationale Temir Zholy (JSC) du Kazakhstan, Programme EuroMed « Route, rail et transport urbain » (EuroMed RRU) et Trenitalia S.p.A.
6. Conformément à la décision prise à la soixante-septième session (ECE/TRANS/SC.2/220, par. 85), la session a été présidée par M. K. Kulesza (Pologne). M. H. Groot (Pays-Bas) a assumé la fonction de vice-président.

## II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)<sup>1</sup>

*Document* : ECE/TRANS/SC.2/223.

7. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.2/223).

## III. Atelier sur le thème « Sécurité des chemins de fer : tendances et défis » (point 2 de l'ordre du jour)<sup>2</sup>

*Document* : Document informel n° 1 (2015).

8. Le deuxième jour de la session (le 24 novembre 2015) s'est tenu un atelier de haut niveau consacré aux tendances et défis en matière de sécurité des chemins de fer, en collaboration avec l'UIC. Les participants à cet atelier ont dressé le bilan des initiatives et

<sup>1</sup> On trouvera sur les sites Web ci-après tous les documents informels et les exposés présentés lors de la session : [www.unece.org/trans/main/sc2/sc2-presentations/presentations\\_69.html](http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2-presentations/presentations_69.html), [www.unece.org/trans/main/sc2/sc2inf\\_69.html](http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2inf_69.html).

<sup>2</sup> On trouvera à l'adresse Web ci-après tous les exposés présentés dans le cadre de l'atelier : [www.unece.org/trans/main/sc2/sc2\\_events/2015\\_railways\\_safety.html](http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2_events/2015_railways_safety.html).

des activités menées par les gouvernements, l'UIC et les entreprises ferroviaires dans les domaines de la gestion des actifs sous l'angle de la sécurité, ainsi que de la technologie, du facteur humain, des statistiques et de l'évaluation des risques. Il s'agissait principalement de réunir tous les décideurs et experts spécialisés dans la sécurité des chemins de fer pour qu'ils échangent les meilleures pratiques, débattent des difficultés et des tendances et conviennent de possibles activités futures et actions concertées.

9. Les participants ont :

Concernant la gestion des actifs :

- Admis que la sécurité des actifs est intimement liée à la mise en place de systèmes de signalisation bien conçus et efficaces. Toutefois, ces systèmes devraient être complexes, plutôt que compliqués, afin d'être entretenus dans des conditions satisfaisant aux exigences de sûreté et de sécurité, ainsi que d'économie ;
- Relevé que les systèmes modernes de signalisation accroissent considérablement les coûts de la maintenance et ont des incidences sur la mise en service de lignes à grande vitesse ;
- Noté que l'UIC et la Communauté européenne du rail et des compagnies d'infrastructure (CER) œuvrent de concert à l'élaboration d'un système de certification des entités chargées de l'entretien et de procédures communes de sécurité relatives à la supervision et au suivi.

Concernant le facteur humain :

- Observé et convenu que le facteur humain reflète la culture de sécurité ;
- Relevé l'importance des aspects organisationnels et humains de la sécurité aux points de passage des frontières ;
- Relevé l'importance de l'analyse des aspects humains, organisationnels et sociaux d'un accident ;
- Noté que le risque lié au franchissement d'un carré (équivalent d'un SPAD) contribue à hauteur de 10 % aux risques d'accidents ferroviaires ; il s'agit d'un niveau relativement faible de risque, mais les franchissements de carrés sont des précurseurs importants en raison de leur capacité à causer des accidents meurtriers ;
- Observé qu'en impliquant les conducteurs, les gestionnaires et les chefs d'entreprises dans l'examen des causes sous-jacentes et le recensement des améliorations possibles, on peut :
  - Remédier aux problèmes récurrents concernant les franchissements de carrés ;
  - Appuyer le développement d'une culture de l'équité en la matière.

Concernant la technologie :

- Admis que la dépendance croissante par rapport au cyberspace a engendré de nouveaux risques, à savoir des risques que des données fondamentales, des fonctions essentielles et des systèmes sur lesquels on s'appuie désormais puissent être compromis ou endommagés d'une manière qui soit difficile à détecter ou à contrecarrer ;
- Admis que les conséquences très importantes des cyberattaques sont une réalité pour tous les chemins de fer ;
- Admis qu'il est nécessaire d'avoir en permanence des échanges sur les pratiques optimales afin de gérer les risques de façon systémique (le renforcement de la sécurité contribue au renforcement de la sûreté) ;

- Observé que les gestionnaires des infrastructures des chemins de fer ont besoin de séries de mesures d'atténuation multiples et spécifiques en fonction de l'importance du trafic et de l'acceptabilité des conséquences.

Concernant les statistiques et l'évaluation des risques :

- Noté que des procédures communes de sécurité pour l'évaluation des risques sont en cours d'élaboration par l'UIC et la CER ;
- Également noté que ces deux organisations, l'UIC et la CER, œuvrent à l'élaboration d'un certificat unique de sécurité, ou certification de sécurité ;
- Encore noté que les deux organisations œuvrent à la mise au point d'indicateurs communs de sécurité/performance en matière de sécurité ;
- Admis que l'évaluation comparative de la sécurité des chemins de fer n'est pas facile à réaliser en raison de l'absence de données détaillées sur les occurrences et de la comparaison de la gradation des besoins (trafic-volume (train-km) ou trafic-densité (train-km/voie-km)) ;
- Noté que 25 000 accidents importants ont été enregistrés dans la base de données de l'UIC pour l'Europe depuis 2003 ; les principaux facteurs de ces accidents sont les infrastructures, le matériel roulant, les facteurs humains, les usagers des chemins de fer, les conditions météorologiques et environnementales, ainsi que les tiers.

10. Le Groupe de travail a noté que la sécurité avait une priorité élevée dans les plans d'action des entreprises ferroviaires et des gouvernements et a estimé que leur coopération dans ce domaine devrait être permanente. En outre, le Groupe de travail a encouragé les membres des délégations à continuer de soutenir la base de données de l'UIC sur la sécurité. Enfin, il a remercié les experts pour leurs interventions au cours de l'atelier et a demandé au secrétariat d'inscrire régulièrement cette question à l'ordre du jour du Groupe de travail.

## **IV. Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (Accord AGC) (point 3 de l'ordre du jour)**

### **A. État de l'Accord AGC et des propositions d'amendements adoptées**

11. On compte actuellement 27 Parties contractantes à l'Accord AGC<sup>3</sup>. On trouvera sur le site Web du Groupe de travail<sup>4</sup> des informations détaillées sur l'Accord, notamment le texte actualisé et complet de cet instrument (ECE/TRANS/63/Rev.1), un plan du réseau AGC, un inventaire des normes minimales énoncées dans l'Accord ainsi que toutes les notifications depositaires pertinentes.

12. Le Groupe de travail a pris note des efforts déployés par le secrétariat pour accroître le nombre de Parties contractantes à l'Accord AGC, notamment dans le cadre du mémorandum d'accord existant entre la CEE, la Banque islamique de développement et le secrétariat de l'Organisation de coopération économique, ainsi que dans le cadre du projet de renforcement des capacités d'amélioration de la connectivité des pays d'Asie du Sud et

<sup>3</sup> Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie et Ukraine.

<sup>4</sup> [www.unece.org/trans/main/sc2/sc2\\_AGC\\_text.html](http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2_AGC_text.html).

centrale, en particulier des pays sans littoral et des pays les moins avancés (projet inscrit sur le Compte de l'ONU pour le développement).

## **B. Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau de l'AGC)**

*Document* : ECE/TRANS/SC.2/2009/1.

13. Le Groupe de travail a rappelé qu'il avait à sa dernière session prié le secrétariat de relancer tous les États et Parties contractantes concernés au sujet des propositions de modifications ayant des incidences pour l'Allemagne, le Danemark et la Suède (ECE/TRANS/SC.2/2009/1) afin de mettre un terme au processus de consultation requis avant l'adoption des modifications proposées.

14. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'il avait écrit (en juillet 2014) à tous les États et Parties contractantes concernés pour leur demander d'examiner et d'approuver les modifications proposées à inclure dans l'Accord AGC. Le Groupe de travail et le comité d'administration de l'Accord AGC ont pris note des efforts du secrétariat pour relancer les États et Parties contractantes concernés au sujet des propositions de modifications.

15. Le comité d'administration de l'Accord AGC a décidé d'approuver les modifications apportées par l'Allemagne aux propositions d'amendement de l'Accord AGC et a prié le secrétariat de préparer la notification dépositaire pertinente.

## **C. Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances)**

*Documents* : ECE/TRANS/SC.2/2014/1-ECE/TRANS/WP.24/2014/1,  
ECE/TRANS/SC.2/2010/1, ECE/TRANS/SC.2/216,  
ECE/TRANS/SC.2/2012/1 et ECE/TRANS/SC.2/218.

16. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat que les spécifications techniques d'interopérabilité (STI) applicables dans l'Union européenne étaient globalement conformes aux prescriptions techniques minimales imposées actuellement par l'AGC et l'AGTC.

17. Le Groupe de travail a reconnu que les STI qui sont obligatoires au sein de l'Union européenne pour les infrastructures de construction récente allaient bien au-delà de l'objectif et des normes minimales inscrits dans les Accords paneuropéens AGC et AGTC et qu'il n'était donc pas nécessaire de les transposer intégralement dans ces accords.

18. Le Groupe de travail a rappelé que le secrétariat avait établi, en coopération avec le secrétariat du WP.24 et l'Agence ferroviaire européenne, le document ECE/TRANS/SC.2/2014/1-ECE/TRANS/WP.24/2014/1, contenant des propositions d'amendements concernant les normes et paramètres minimaux de performance et d'infrastructure qui pourraient être inclus dans l'annexe II de l'Accord AGC. Le Groupe de travail et le comité d'administration de l'Accord AGC avaient convenu lors de la dernière session de remettre à plus tard la décision concernant les propositions d'amendements à l'Accord AGC sur la base du document officiel ECE/TRANS/WP.24/2014/1-ECE/TRANS/SC.2/2014/1, dans l'attente des propositions d'amendements de la Fédération de Russie et de l'OSJD.

19. Le comité d'administration a décidé, étant donné que la Fédération de Russie et l'OSJD n'avaient pas fait parvenir leurs propositions, d'approuver les propositions d'amendements à l'Accord AGC sur la base du document officiel ECE/TRANS/WP.24/2014/1-ECE/TRANS/SC.2/2014/1 établi par le secrétariat et l'Agence ferroviaire européenne et il a prié le secrétariat de préparer la notification dépositaire pertinente.

## **V. Sûreté des chemins de fer (point 4 de l'ordre du jour)**

*Document* : ECE/TRANS/SC.2/2014/2.

20. À sa dernière session, le Groupe de travail avait été informé sur le document ECE/TRANS/SC.2/2014/2, qui propose d'aménager sur Internet un espace consacré à la sûreté des chemins de fer. Il s'agirait d'une plateforme avancée qui servirait d'observatoire indépendant des questions relatives à la sûreté des chemins de fer et sur laquelle les parties prenantes auraient la possibilité :

- a) De diffuser des savoirs et de bonnes pratiques dans les domaines pertinents ;
- b) D'échanger des informations sur des projets et sur d'autres initiatives ou propositions ;
- c) De rechercher une collaboration pour des projets, travaux, études ou recherches spécifiques en matière de sûreté des chemins de fer approuvés lors de sessions du SC.2 ou à d'autres occasions, s'agissant par exemple de la formulation de définitions.

21. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat sur la mise au point de la plateforme Web sur la sûreté des chemins de fer et de sa présentation de l'outil pilote et l'a prié de mettre la dernière main à cet outil et de fournir des renseignements complémentaires sur cette question à la prochaine session.

## **VI. Transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie (point 5 de l'ordre du jour)**

*Document* : ECE/TRANS/WP.5/GE.2/26.

22. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de l'avancement des travaux du Groupe d'experts des liaisons de transport Europe-Asie et des évolutions récentes de la phase III du projet LTEA (ECE/TRANS/WP.5/GE.2/26). Le Groupe de travail a pris note des progrès des travaux du groupe d'experts et de la nécessité de prolonger son mandat pour une année supplémentaire.

23. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat concernant le projet LTEA et lui a demandé de le tenir informé de tout élément nouveau à ce sujet lors de sa prochaine session.

## **VII. Projet de chemin de fer transeuropéen (TER) (point 6 de l'ordre du jour)**

*Document* : ECE/TRANS/SC.2/2015/2.

24. Le chef du projet TER, M. G. I. Bessonov, a présenté un bref rapport d'activités pour la période 2014-2015.

25. Le Groupe de travail a pris bonne note des informations fournies relatives aux activités TER et a demandé au chef du projet TER de l'informer de tout fait nouveau concernant ce projet à sa prochaine session.

## **VIII. Financement des infrastructures ferroviaires et partenariats public-privé (point 7 de l'ordre du jour)**

*Documents* : ECE/TRANS/SC.2/2015/3 et documents informels n<sup>os</sup> 5 et 6 (2015)

26. Le représentant de CMS Cameron McKenna LLP et chef du projet des PPP de la CEE sur les normes ferroviaires, M. J. Beckitt, a présenté un questionnaire mis au point à partir des enseignements tirés de l'élaboration des programmes de partenariat public-privé (PPP) dans le secteur ferroviaire (documents informels n<sup>os</sup> 5 et 6 (2015)) et ont fourni des informations sur une éventuelle coopération entre le Groupe de travail et le centre d'excellence (ECE/TRANS/SC.2/2015/3).

27. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par l'intervenant au sujet du centre d'excellence sur les PPP, ainsi que a) des possibilités de synergies avec ce centre et b) de la présence sur le site Web du Groupe de travail d'un outil d'évaluation en ligne du financement des projets d'infrastructure ferroviaire dans le cadre de partenariats public-privé. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'établir un document officiel traitant des questions ci-dessus pour examen à sa prochaine session et de le tenir informé de tout fait nouveau concernant cette question à sa prochaine session.

## **IX. Plan directeur pour les trains à grande vitesse (point 8 de l'ordre du jour)**

28. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat et le gestionnaire du projet TER concernant l'élaboration d'un plan directeur des réseaux ferroviaires à grande vitesse. Il a prié le secrétariat de le tenir informé de tout élément nouveau à ce sujet lors de sa prochaine session.

## **X. Vers une uniformisation du droit ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport eurasiatiques (point 9 de l'ordre du jour)**

*Documents* : ECE/TRANS/SC.2/2015/4, ECE/TRANS/SC.2/2015/5, document informel n<sup>o</sup> 7 (2015), document informel n<sup>o</sup> 9 (2015) et document informel n<sup>o</sup> 10 (2015).

29. Le Groupe de travail a rappelé le Plan de travail pour 2014-2018 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/2014/26 ; ECE/TRANS/240, annexe IV), dans lequel l'harmonisation des prescriptions applicables au transport international par chemin de fer, y compris aux régimes juridiques (régime juridique ferroviaire unique), à la sécurité ferroviaire, à la sûreté et à la facilitation de l'exploitation constitue la priorité numéro 1.

30. Le Groupe de travail a pris note de l'excellent travail accompli par le Groupe d'experts de l'uniformisation du droit ferroviaire, a remercié les experts pour leur engagement et leur dévouement dans cette lourde tâche et a noté les dispositions juridiques élaborées par les experts (ECE/TRANS/SC.2/2015/4).

31. Le Groupe de travail a pris note de l'analyse élaborée par les experts sur le système de gestion envisageable pour le régime juridique ferroviaire unique (ECE/TRANS/SC.2/2015/5).

32. En outre, le Groupe de travail a noté et approuvé le projet modifié de résolution du Comité des transports intérieurs sur le régime juridique ferroviaire unique (document



informel n° 9 (2015)) et a prié le secrétariat de le transmettre au Comité des transports intérieurs (CTI) pour examen et adoption.

33. Le Groupe de travail a également pris note des clauses et conditions générales applicables aux transports ferroviaires Europe-Asie établies par le CIT (document informel n° 7 (2015)).

34. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir le mandat du Groupe d'experts sur la base des tâches énoncées dans la résolution du CTI et de le soumettre à ce dernier pour approbation. Le Groupe d'experts devrait mener à bien ses tâches en l'espace d'une année et faire rapport à la soixante-dixième session du SC.2 en 2016.

## **XI. Nouvelle convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs et les bagages transportés par chemin de fer (point 10 de l'ordre du jour)**

*Documents* : Documents informels n°s 3, 4, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 (2015).

35. Le Groupe de travail a remercié le groupe de travail informel chargé d'élaborer la nouvelle convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs et les bagages transportés par chemin de fer pour les travaux effectués et pour la qualité du projet et du dossier analytique soumis comme suite à la décision prise par le CTI à sa soixante-seizième session.

36. Le Groupe de travail a pris note des travaux menés sur cette nouvelle convention et a demandé aux représentants de soumettre leurs observations le 15 décembre 2015 au plus tard afin que le groupe informel puisse mettre la dernière main à ce projet.

37. Le Groupe de travail a demandé aux membres des délégations intéressés d'analyser leurs accords bilatéraux existants sous l'angle de la nouvelle convention proposée.

38. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par les membres des délégations et le secrétariat au sujet de la nouvelle convention et a demandé au secrétariat de le tenir informé de tout fait nouveau concernant cette question à sa prochaine session.

## **XII. Systèmes de transport intelligents et autres applications technologiques pour le transport ferroviaire (point 11 de l'ordre du jour)**

*Document* : Publication de la CEE « Intelligent Transport Systems (ITS) for sustainable mobility » (2012).

39. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat sur les systèmes de transport intelligents (STI) et lui a demandé de le tenir informé de tout élément nouveau à ce sujet à sa prochaine session.

## **XIII. Productivité dans le transport ferroviaire (point 12 de l'ordre du jour)**

40. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat au sujet des indicateurs de productivité dans le transport ferroviaire révisés et affinés à la lumière des observations formulées par les Gouvernements (Bulgarie, Finlande et Lituanie). Il a

approuvé ces indicateurs tels que modifiés et a prié le secrétariat de les diffuser dans les pays en vue de collecter les données pertinentes et de présenter les résultats à la prochaine session.

## **XIV. Changements climatiques et transport ferroviaire (point 13 de l'ordre du jour)**

### **A. Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux et nœuds de transport internationaux**

*Document* : Rapport de la CEE sur les changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux de transport internationaux (en anglais).

41. Le secrétariat a informé le Groupe de travail du rapport établi par la CEE et de la poursuite des activités du Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux et nœuds de transport internationaux. Le Groupe de travail a également examiné des suggestions concernant le plan de travail du groupe d'experts portant sur des questions liées au transport ferroviaire.

42. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat au sujet de la poursuite des activités du groupe d'experts et a demandé au secrétariat de l'informer à la prochaine session des faits nouveaux relatifs aux questions d'adaptation et aux chemins de fer.

### **B. Atténuation des effets des changements climatiques : présentation de l'outil ForFITS de la CEE**

43. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat de l'évolution en 2014-2015 du projet relatif aux futurs systèmes de transport intérieur (ForFITS).

44. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées au sujet de l'outil ForFITS et a réitéré son appui à la poursuite du développement de cet outil. Il a demandé au secrétariat de le tenir au courant de tout fait nouveau dans ce domaine lors de la prochaine session.

### **C. Gaz d'échappement des moteurs diesel**

*Document* : Publication de la CEE « Diesel engine exhausts : Myths and realities » (« Gaz d'échappement des moteurs diesel : Mythes et réalités »).

45. Le secrétariat a informé le Groupe de travail au sujet du document de travail intitulé « Diesel engine exhausts : Myths and realities ». Le Groupe de travail a examiné ce document et a débattu des moyens de diffuser ses conclusions et de l'éventuelle suite à donner concernant le transport ferroviaire.

46. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de le tenir au courant de tout fait nouveau dans ce domaine lors de la prochaine session.

## **XV. Réforme des chemins de fer (point 14 de l'ordre du jour)**

47. Le Directeur des projets des Chemins de fer polonais (PKP S.A.), M. J. Wojciechowicz, a présenté au Groupe de travail l'expérience polonaise en matière de restructuration des chemins de fer.

48. Le groupe a fait face à des difficultés majeures au cours de 2012 pour les raisons suivantes :

- a) Préparation insuffisante pour pouvoir répondre à la demande accrue de services pendant le Championnat d'Europe de football de 2012 ;
- b) Utilisation inefficace des fonds de l'UE ;
- c) Absence de coordination au sein du groupe : certaines filiales se sont concurrencées les unes les autres, ce qui a conduit à un gaspillage des ressources ;
- d) Achats non centralisés ;
- e) Structure interne inadaptée aux besoins.

49. La restructuration du groupe a débuté en 2012 et ses volets principaux étaient les suivants :

- a) Adoption d'une nouvelle stratégie ;
- b) Coup d'envoi du programme de points de contact avec la clientèle (premier projet de recherche sur la satisfaction du client) ;
- c) Vente de la branche PKP PKL à Mid Europa Partners pour la somme de 70 millions de dollars des États-Unis ;
- d) Introduction de la branche PKP Cargo à la Bourse de Varsovie (450 millions de dollars des États-Unis) ;
- e) Première fois que les fonds de l'UE versés sous forme de subventions pour une année donnée ont été utilisés dans leur intégralité (janvier 2014) ;
- f) Mise en service du premier train à grande vitesse en Europe centrale – Pendolino ;
- g) Établissement d'une société de développement immobilier au sein du groupe Xcity Investment ;
- h) Trois millions de passagers en plus après huit mois en 2015 – première augmentation en quatre ans.

50. Le Groupe de travail a remercié l'intervenant d'avoir communiqué ces informations utiles concernant la réforme des chemins de fer en Pologne. Il a demandé au secrétariat de l'informer de tout fait nouveau dans ce domaine à sa prochaine session.

## **XVI. Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne (point 15 de l'ordre du jour)**

### **A. Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire**

*Document* : ECE/TRANS/SC.2/2015/6.

51. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa soixante-sixième session (Genève, 8 et 9 novembre 2012), il avait adopté un plan de mise en place de mécanismes de suivi et avait prié le secrétariat :

- a) D'élaborer et de diffuser le questionnaire proposé ;
- b) D'établir un document de référence et plan d'action d'après les réponses au questionnaire et les informations reçues de différentes organisations internationales.

52. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/SC.2/2015/6, qui contient le plan d'action pour la mise en œuvre de l'annexe 9, établi sur la base des réponses au questionnaire et des informations reçues de diverses organisations internationales. Il a donné au secrétariat des conseils sur les futures mesures à prendre.

53. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat et a approuvé le plan d'action présentant les mécanismes envisageables pour la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle annexe 9 à la « Convention sur l'harmonisation » visant à faciliter le passage des frontières dans le transport ferroviaire dans la région paneuropéenne. Il a prié le secrétariat de fournir des informations plus récentes à ce sujet lors de la prochaine session.

### **B. Harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires**

54. Le Groupe de travail a pris note des informations du comité de l'OSJD chargé de l'harmonisation des spécifications techniques entre les différents systèmes ferroviaires et a prié le comité de l'OSJD et le secrétariat de fournir des informations actualisées à ce sujet lors de la prochaine session.

## **XVII. Rail Review (point 16 de l'ordre du jour)**

55. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat concernant la publication Rail Review et lui a demandé de fournir des informations actualisées à ce sujet lors de la prochaine session.

## **XVIII. Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau (point 17 de l'ordre du jour)**

*Documents* : ECE/TRANS/WP.1/GE.1/8, ECE/TRANS/WP.1/GE.1/10  
et ECE/TRANS/WP.1/GE.1/12.

56. À sa soixante-treizième session (Genève, 1<sup>er</sup> au 3 mars 2011), le Comité des transports intérieurs avait souligné qu'il importait d'examiner les questions clés concernant le renforcement de la sécurité aux passages à niveau. Il avait recommandé que le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1), le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) et le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2)

envisagent de créer, pour une durée limitée, un groupe commun d'experts chargés d'étudier les moyens de renforcer la sécurité aux passages à niveau en se fondant, dans la mesure du possible, sur l'expérience pertinente d'autres organismes tels que l'Agence ferroviaire européenne (ECE/TRANS/221, par. 50).

57. Le secrétariat a présenté le mandat de ce groupe d'experts ainsi que les travaux déjà effectués par divers sous-groupes sur le coût économique des accidents aux passages à niveau, sur la sécurité de différents types de passages à niveau, sur les bonnes pratiques, sur les lois et dispositions juridiques nationales en vigueur dans ce domaine, sur les techniques visant à améliorer la sécurité et sur les facteurs humains qui contribuent au contraire à l'insécurité des passages à niveau, ainsi que sur la mise à exécution des mesures juridiques.

58. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat concernant les travaux du Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau et a prié le secrétariat de fournir des informations actualisées à ce sujet lors de la prochaine session.

## **XIX. Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires (point 18 de l'ordre du jour)**

*Document* : ECE/TRANS/248.

59. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat concernant les activités menées par le CTI et ses organes subsidiaires et l'a prié de fournir des informations actualisées à ce sujet lors de la prochaine session.

## **XX. Activités de la Commission européenne touchant le transport ferroviaire (point 19 de l'ordre du jour)**

*Document* : Document informel n° 2 (2015).

60. Le Groupe de travail a été informé par le représentant de la Direction générale de la mobilité et des transports (DG Move), M. F. Jost, des faits nouveaux les plus récents dans le domaine du transport ferroviaire (document informel n° 2 (2015)).

61. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par la Commission européenne concernant ses activités dans le domaine du transport ferroviaire. Il a prié la Commission européenne et le secrétariat de fournir des informations actualisées à ce sujet lors de la prochaine session.

## **XXI. Activités des organisations internationales touchant le transport ferroviaire (point 20 de l'ordre du jour)**

62. Le Vice-Président de l'OSJD, M. V. Joukov, a informé le Groupe de travail des activités menées par l'OSJD au cours de 2015. En avril, la trentième réunion de la Conférence des directeurs généraux des chemins de fer membres de l'OSJD s'était tenue à Prague. Lors de cette réunion, il avait notamment été décidé :

- a) D'améliorer et d'actualiser le tarif de transit ferroviaire unique (ETT) ;
- b) D'améliorer et d'actualiser le tarif de transit ferroviaire international (MTT) ;
- c) De renforcer l'accord relatif aux règles d'utilisation des wagons de marchandises dans les transports internationaux (PGW) ;

- d) D'actualiser le code des marchandises harmonisé (GNG) ;
- e) De mettre en œuvre des projets communs CESAP-OSJD impliquant l'Union internationale des chemins de fer et le Conseil de coordination des transports transsibériens.

63. Le représentant du Forum international des transports, M. L. Casullo, a informé le Groupe de travail des activités de l'organisation en 2015. Le thème du sommet annuel du Forum pour 2016 sera les transports verts et la mobilité inclusive. Les participants au sommet de 2016 examineront les raisons pour lesquelles des transports verts et inclusifs sont importants pour la croissance économique et la façon dont les transports à faibles émissions de carbone contribueront au passage à une croissance verte. Ils exploreront également les changements nécessaires pour rendre les transports plus inclusifs et améliorer et élargir l'accès aux services, aux emplois et à d'autres perspectives.

64. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par les représentants des deux organisations internationales menant des activités concernant les transports par chemin de fer. Il a demandé aux organisations internationales et au secrétariat de fournir des informations actualisées à ce sujet lors de la prochaine session.

## **XXII. Projet de programme de travail, évaluation biennale et projet de plan de travail (point 21 de l'ordre du jour)**

### **A. Projet de programme de travail et évaluation biennale pour 2016-2017**

*Document* : ECE/TRANS/SC.2/2015/7.

65. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa soixante-septième session (Genève, 23-25 octobre 2013), il avait approuvé des indicateurs d'efficacité pour la mesure des résultats attendus en 2014 et 2015 (ECE/TRANS/SC.2/220, par. 86 et 87). Conformément à la décision du Comité des transports intérieurs d'examiner son programme de travail tous les deux ans, le prochain examen étant prévu en 2016, le Groupe de travail a examiné son programme de travail pour 2016-2017, ainsi que les paramètres pertinents pour permettre son évaluation biennale. Le projet de programme de travail pour 2016-2017 et les indicateurs des réalisations escomptées figurent dans le document ECE/TRANS/SC.2/2015/7.

66. Outre les modifications proposées par le secrétariat, le Groupe de travail a décidé d'effectuer les ajouts suivants :

- a) À la page 6, dans le tableau d'évaluation biennale, dans la troisième colonne, alinéa a), le segment de phrase « ... et du projet TER ... » devrait être ajouté après « Groupe de travail des transports par chemin de fer » ;

- b) Dans le même tableau, à l'alinéa b), la mesure exacte de la performance pour 2014-2015 devrait être modifiée comme suit : « 2 » au lieu de « 0 ».

67. Le Groupe de travail a approuvé, après modification, son programme de travail et son évaluation biennale pour 2016-2017.

### **B. Projet de plan de travail pour 2016-2020**

*Document* : ECE/TRANS/SC.2/2015/8.

68. Comme demandé par le Bureau du Comité des transports intérieurs le 20 juin 2011, le Groupe de travail a examiné son plan de travail quadriennal pour 2016-2020, en plus du programme de travail et de l'évaluation biennale pour 2016-2017.

69. Le document ECE/TRANS/SC.2/2015/8 contient le plan de travail adopté par le Groupe de travail le 25 octobre 2013 (ECE/TRANS/SC.2/220, par. 88 et 89) et approuvé par le Comité des transports intérieurs le 27 février 2014 (ECE/TRANS/240, par. 105), et indique les suppressions, modifications et ajouts proposés, selon qu'il y a lieu.

70. Outre les suppressions, modifications et ajouts proposés, le Groupe de travail a décidé des suppressions suivantes :

a) À la page 3, sous « Étude des infrastructures ferroviaires et Activités permanentes », à l'alinéa c), les mots « ... et de sécurité » devraient être supprimés. En outre, la priorité devrait être ramenée de « 2 » à « 1 » ;

b) Sous le même point, alinéa c), paragraphe « Résultats escomptés », les mots « ... en ce qui concerne la sécurité ferroviaire ... » devraient aussi être supprimés.

71. Le Groupe de travail a approuvé, après modification, son plan de travail pour 2016-2020.

### **XXIII. Élection du Bureau (point 22 de l'ordre du jour)**

72. Le Groupe de travail a élu M. K. Kulesza (Pologne) Président et M. H. Groot (Pays-Bas) et M. A. Rom (Israël) Vice-Présidents pour la période 2016-2017.

### **XXIV. Questions diverses (point 23 de l'ordre du jour)**

73. Le Groupe de travail a souhaité la bienvenue aux participants venus des pays méditerranéens de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Il s'efforcera de renforcer la coopération avec ces pays et avec le projet EuroMed RRU de la Commission européenne, afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques, le transfert de savoir-faire et l'harmonisation des normes et règlements dans le secteur des transports au sein de ces pays voisins, en invitant leurs représentants à participer à ses futures réunions ainsi qu'à celles des groupes d'experts, et notamment du Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau.

### **XXV. Dates et lieu de la prochaine session (point 24 de l'ordre du jour)**

74. La soixante-dixième session du Groupe de travail devrait en principe se tenir à Genève du 22 au 24 novembre 2016.

### **XXVI. Adoption des décisions (point 25 de l'ordre du jour)**

75. Comme convenu et conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa cinquante-deuxième session (TRANS/SC.2/190, par. 6), le secrétariat, avec le concours du Président et du Vice-Président, a établi le présent rapport.